



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026 /DCEA/N°014

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC « INSTANT MUSIQUE » POUR UN CONCERT DE MÉLODIES FRANÇAISES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nangis organise la saison culturelle 2025/2026,

CONSIDÉRANT que cette programmation comprend le concert de mélodies françaises de « Instant Musique » prévu le samedi 4 avril 2026 à 20 h 30 au sein de l'espace culturel, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370), en salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le contrat de cession avec « Instant Musique », détentrice du droit de représentation du concert de mélodies françaises,

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de cession annexé conclu avec « Instant Musique », sis 34 rue Thierry à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77 310), enregistré sous le numéro de SIRET 392 189 551 00055, représenté par Monsieur Jérôme LEBAILLIF, le producteur spécialement habilité, pour un montant de 2 300.00 (deux mille trois cents) euros T.T.C.

Les frais des repas du soir et le catering ne sont pas inclus dans ce montant et seront pris en charge par l'organisateur.

Article 2 : Signe ledit contrat dont le concert précité est programmé au sein de l'espace culturel, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370), en salle « Dulcie September », le jour suivant :

- Samedi 4 avril 2026.

Article 3 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260119-DEC-2026014-AR
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Article 4 : Dit que la dépense d'un montant de 2 300.00 (deux mille trois cents) euros T.T.C, correspondant au coût de la prestation sera imputée sur la ligne budgétaire 6042 du Pôle DCEA.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- La direction du service financier,
- La direction du service Culture, Evènementiel et Vie Associative,
- Monsieur Jérôme LEBAILLIF, Producteur de « Instant Musique ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

Fait à Nangis, le 14 janvier 2026

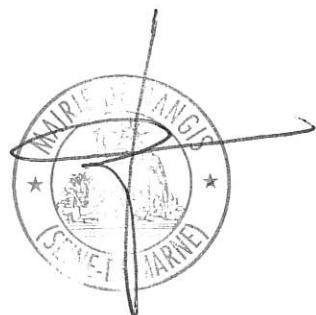
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et publication
Le

19 JAN. 2026

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260119-DEC-2026014-AR
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Raison sociale : Mairie de Nangis

Adresse administrative : rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis

Numéro de SIRET : 21770327100015

Code APE : 8411 Z

Représenté par : Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Contact administratif : culture@mairie-nangis.fr

Tel : 01 64 60 48 16

ET,

Raison sociale : Jérôme LEBAILLIF EI | InstantMusique

Adresse administrative : 34 rue Thierry 77310 ST FARGEAU PONTHIERRY

Numéro de SIRET : 39218955100055

Code APE : 6831Z

Licences : NC

Représenté par : Jérôme LEBAILLIF

Contact : 06 07 85 23 30 – jerome.lebaillif@wanadoo.fr

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du concert : « Mélodies Françaises » Valérie NICOLAS, mezzo-soprano, Marie-Anne FAUPIN, piano.

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :

La salle Dulcie

Espace culturel de Nangis

Cour Emile Zola

77370 Nangis

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT,

Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du concert : « Mélodies Françaises » Valérie NICOLAS, mezzo-soprano, Marie-Anne FAUPIN, piano. dans le lieu précité le samedi 4 avril 2026.

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira la pièce entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260119-DEC-2026014-AR
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la pièce. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la pièce de théâtre.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

La pièce de théâtre comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

La représentation est soumise à une déclaration auprès des organismes suivant : SACEM

Il mettra à disposition du PRODUCTEUR 3 invitations, si elles ne sont pas confirmées 48h avant la représentation, elles seront reprises par l'ORGANISATEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix des places

Le prix des places est fixé à :

Tarif plein extérieur 15€

Tarif réduit extérieur et tarif plein nangissien 12€

Tarif réduit nangissien et prévente : 8 €.

La capacité de la salle est de 400 places

Article V – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme nette de 2.300,00 €, le PRODUCTEUR étant exonéré de TVA (article 293-B du CGA).

Les repas du soir et le catering sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

Article VI - Montage - démontage – répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du Samedi 4 avril 2026 à partir de 11 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation du concert.

Article VII – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260119-DEC-2026014-AR
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Article VIII - Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué par virement bancaire au plus tard 45 jours après dépôt de la facture

- par virement au compte

Code bancaire : 40618 Code guichet : 80313 n° de compte : 00040203574 clé : 87

Domiciliation : Boursorama Banque : 44 rue Traversière 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
IBAN : FR76 4061 8803 1300 0402 0357 487 | Code BIC : BOUSFRPPXXX

Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de révolution, grève, émeutes, mouvement populaires, accident de la circulation, deuil national, épidémie, maladie dument constatée de l'un des artistes.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report dans les mois qui suivent ou la saison suivante.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nangis, le 13/11/2025

En 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

LE PRODUCTEUR

Jérôme LEBAILLIF

Lu et approuvé



L'ORGANISATEUR

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271/20260119-DEC-2026014-AR
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026